

Cabinet de Diagnostics Immobiliers

Diagnostics et Expertises Techniques Immobiliers

Dossier n° : 313

Dossier de Diagnostics Techniques

Performance Energétique - DPE



Immeuble

pialot 24390 Hautefort
Cadastre BL 65/66

Propriétaire

M. et Me DERVAUX Claude
pialot 24390 Hautefort

Donneur d'ordre

M. et Me DERVAUX Claude
pialot 24390 Hautefort

Diagnostic de performance énergétique

logement (6.1)

Numéro 313 Valable jusqu'au 14/11/2021 Type de bâtiment Maison individuelle Année de construction < 1975 Surface habitable 230 m ² Adresse : pialot 24390 Hautefort	Date 15/11/2011 Diagnostiqueur : CONTRAN Hervé Informations légales en annexe 2
Propriétaire : Nom : M. et Me DERVAUX Claude Adresse : pialot 24390 Hautefort	Propriétaire des installations communes : Nom : Adresse :

Ce document a été produit selon l'arrêté no *SOCU0611881A* du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010.

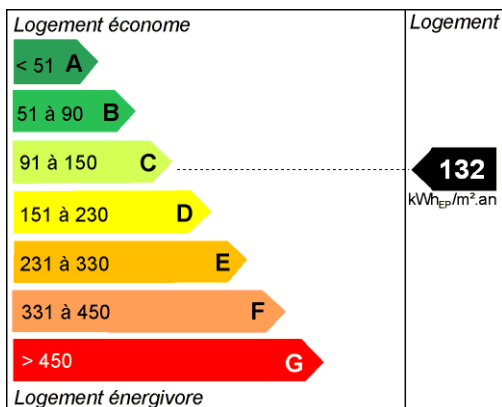
	En énergie finale. Détail par énergie et par usage.	En énergie primaire. Détail par usage	Frais annuels d'énergie
Chauffage	23 170 kWh _{EF} /an	23 170 kWh _{EP} /an	818 € TTC(1)
Eau chaude sanitaire	7 197 kWh _{EF} /an	7 197 kWh _{EP} /an	254 € TTC(1)
Refroidissement	0 kWh _{EF} /an	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC(1)
Consommations totales d'énergie	30 367 kWh _{EF} /an	30 367 kWh _{EP} /an	1 071 € TTC(2)

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

CONSUMMATION ÉNERGÉTIQUE

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement (en énergie primaire)

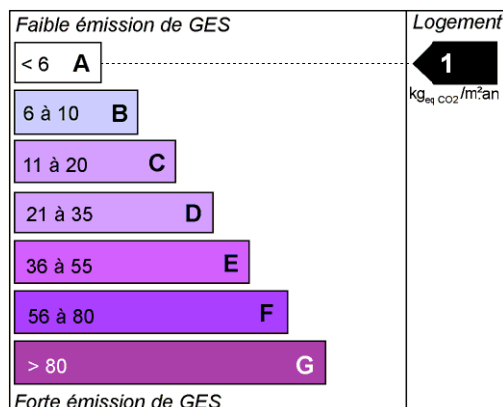
Consommation conventionnelle **132** kWh_{EP}/m².an



ÉMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions **1** kg éqCO₂/m².an



DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Toiture : plafond : Sous rampant, isolé après 2000 Type 2 : Sous combles perdus, isolé après 2000	Système : Chaudière bois classe 3 avec progr.	Système : Chaudière bois classe 3
Plancher bas : plancher dalle béton : Isolé après 2000 sur cave	Emetteurs : Radiateurs avec rob. th.	Inspection > 15 ans : NON
Murs : Murs extérieurs : Pierre simple mur de 60 cm, Laine de verre de 10 cm Type 2 : Pierre simple mur de 60 cm, Aucune isolation		
Menuiserie : Fenêtres et portes-fenêtres : Bois, DV 4/10/4, Avec volet Type 2 : Bois, DV 4/6/4, Avec volet Type 3 : Bois, Simple avec survitrage, Sans volet		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	132 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Chauffage au bois.		

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
 Pour comparer différents logements entre eux ;
 Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie

d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et

nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A+, ..., ...)

Diagnostic de performance énergétique

logement (6.1)

RECOMMANDATION D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle KWh _{EP} /m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
VMC double flux, Isolation murs, ECS solaire individuelle	83	€€€€	★★★★	☀	cf An.1
Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Double flux avec récupérateur. Les pièces de vie (chambres, séjour, ...) seront équipées de bouches de soufflage. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation dans la CU, WC et SDB. Envisager une isolation par l'intérieur. Installation d'un système solaire individuel pour l'eau chaude sanitaire.					

Légende

Economies

★	< 100 € TTC/an
★★	de 100 à 200 € TTC/an
★★★	de 200 à 300 € TTC/an
★★★★	plus de 300 € TTC/an

Effort d'investissement

€	< 200 € TTC
€€	de 200 à 1 000 € TTC
€€€	de 1 000 à 5 000 € TTC
€€€€	plus de 5 000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

☀☀☀☀	moins de 5 ans
☀☀☀	de 5 à 10 ans
☀☀	de 10 à 15 ans
☀	plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr www.logement.equipement.gouv.fr

Annexe 1

Le crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2010. Pour plus de détail consultez les documents :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=1FD65952D3A91E51182D817DE8649DCD.tpdjo05v_1?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000021948720&dateTexte=

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=1FD65952D3A91E51182D817DE8649DCD.tpdjo05v_1?cidTexte=LEGITEXT000006069576&idArticle=LEGIARTI000021660790&dateTexte=20100603&categorieLien=id#LEGIARTI000021660790

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 Euros est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

1) L'acquisition de chaudières à condensation.

Pour les chaudières à condensation, le taux du crédit d'impôt est fixé à 15 %.

2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert Murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles, rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres	PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ Métal : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Pour ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 25% pour les dépenses liées aux parois opaques et 15 % pour les dépenses liées aux ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée, ...).

3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle:

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 25%.

4) L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Caractéristiques et performances	Taux CI
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente	50 %
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses dont le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % pour lesquels la concentration en monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3%	Rendement \geq 70 % mesuré selon norme suivantes :	40 % si remplacement 25 % sinon
Poêles	norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250	
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	norme NF EN 13229 ou NF D 35376	
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	norme NF EN 12815 ou NF D 32301	
Chaudières au bois ou autres biomasses dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW et dont le rendement est supérieur ou égal à 80% pour les équipements à chargement manuel, supérieur ou égal à 85% pour les équipements à chargement automatique	norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Rendement \geq 80% (chargement manuel) Rendement \geq 85% (chargement automatique)	
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : énergie photovoltaïque	norme EN 61215 ou NF EN 61646	50 %
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	Néant	50 %
Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique	Néant	50 %
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage	COP \geq 3,4 selon EN 14511-2	40 % si géothermie 25 % sinon
Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'ECS (Eau chaude sanitaire)	COP \geq 2,2 selon EN 255-3	40 %

Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010, le taux du crédit d'impôt est celui indiqué dans le tableau ci-dessus. Les pompes à chaleur air-air sont exclues du dispositif de crédit d'impôt.

5) Autres cas.

Pour les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur, le taux du crédit d'impôt est de 25%.

La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique ouvre droit à un crédit d'impôt avec un taux de 50%. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.

Annexe 2

Diagnostiqueur :

CONTRAN Hervé

24270 SAVIGNAC-LEDRIER

0682651335 / 0553527028

Compétences certifiées par Certi-Gaz et FCBA / Les Certificateurs Associés .



GENERALI

Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Nous, soussignés GENERALI FRANCE ASSURANCES dont le siège social est situé 7 BD HAUSMANN – PARIS 75456, attestons garantir :

Nom de l'assuré : A L D AQUITAINE LIMOUSIN DIAGNOSTICS

Demeurant : LE DEVEIX 24270 SAVIGNAC LEDRIER

par contrat N° AL130377

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles : **Diagnosticteur Immobilier**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés ou sous-traitants aient été certifiées ou qu'ils aient été formés par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

O Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Le Constat de risque d'exposition au Plomb

Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux, dossier technique amiante)

La présence de Termites

L'Etat de l'installation de Gaz

Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)

L'Etat de l'installation intérieure d'électricité

Etat des risques naturels et technologiques

Le Contrôle des installations d'assainissement NON Collectif

O Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier

O Les activités complémentaires suivantes

La présence d'autres insectes xylophages

La présence de champignons lignivores

Etat descriptif de division

Etat des lieux locatif

L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable

Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb

Recherche de Plomb avant travaux

Diagnostic Radon

Certificat aux normes de Surfaces et d'habitabilité Et Prêt à Taux Zéro

Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Borloo & Robien et Scellier)

Contrôle d'assainissement Collectif

Loi S.R.U : Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans

Certificat de logement décent

Etat du dispositif de sécurité des piscines

Calcul des Millièmes de Copropriété

Calcul des Tantièmes de Copropriété

O Les activités ci-dessous en option

Rédaction de règlement de copropriété

Relevé de côte et de plan de l'existant

Prise de mesure

Sécurité Incendie

Vérification des Installations Electriques

Contrôle des Installations électriques par Thermographie Infrarouge

Thermographie des bâtiments

Infiltrométrie

Analyse thermique

Formation

Audit certification

Diagnostic accessibilité des E.R.P et voiries

Coordination en S.P.S (Sécurité et Protection de la Santé)

Organisation et Planification de Chantier (O.P.C.) (limitée à 300 000 Euros par sinistre et par an)

Expertise Immobilière à valeur vénale et locative (limitée à 300.000 Euros par sinistre et 500.000 Euros par année, au delà au cas par cas).

Expert d'assuré

Expert pour le compte des Compagnies d'assurances

Expert Bâtiment

Pollution des sols (limitée à 300.000 Euros par sinistre et par an), sous réserve que le sous traitant soit assuré.

Diagnostic Humidité

Détection de légionellose

Recherche de métaux lourds

Bilan Carbonne

Eco Prêt à Taux Zéro

Personne compétente en radio protection en secteur médical (limitée à 300 000Euros par sinistre et 500 000 Euros par année)

Diagnostic qualité de l'air intérieur

Bilan patrimoine habitat

Mesure Phonique

Diagnostic sécurité des aires collectives de jeux

Document Unique de Sécurité

Prélèvements d'eaux

Thermographie sur animaux

MONTANT DE LA GARANTIE

Tous Dommages Confondus : 3 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, LE 2 JANVIER 2011

Pour faire valoir ce que de droit
GENERALI FRANCE ASSURANCES
PAR DELEGATION

**SARL DUMAS ET ASSOCIES
ASSURANCES**
78, rue V. Hugo - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39
ORIAS 09052960

Generali, 7, boulevard Haussmann - 75456 Paris Cedex 09

OPERATEUR EN DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Nom *Monsieur Hervé CONTRAN*

Numéro identification 998

CERTIGAZ atteste que la personne ci-dessus dénommée est certifiée pour ses capacités à réaliser des diagnostics pour les secteurs ci-dessous.

Secteurs :	Performance Énergétique	Installations intérieures de Gaz	Installations intérieures d'électricité
Certificat délivré jusqu'au :	13 mars 2013	28 mai 2013	30 décembre 2013

Cette personne est compétente pour délivrer des diagnostics dans les secteurs concernés conformément à l'article R.271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006.

Le suivi de sa compétence est réalisé conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

La liste à jour des titulaires de la certification selon les secteurs de compétence est disponible au FCBA et à CERTIGAZ et est accessible sur le site Internet www.lescertificateursassocies.fr

Les certificats concernant les diagnostics complémentaires (Plomb, Amiante et Termites) sont délivrés par le FCBA.

CONTRAT DE MISSION

ENTRE :

société de diagnostics immobiliers représentée par Hervé CONTRAN dont le siège social est basé à Savignac-Ledrier 24270;
Tél: 0682651335 / 0553527028 ; courriel: aldiag@orange.fr
- Assurance: RC du groupe GENERALI FRANCE ASSURANCES représenté par le cabinet DUMAS 24000 Périgueux ;
contrat n° : AL130377 souscrit jusqu'au 31/12/2011.

désigné "Le Professionnel", d'une part

ET :

M. et Me DERVAUX Claude, en qualité de propriétaire
pialot 24390 Hautefort

désigné "Le donneur d'ordre", d'autre part

OBJET

Par le présent Contrat de Mission, le donneur d'ordre charge le Professionnel d'effectuer la ou les missions suivantes :

DPE

Prestation(s) établie(s) dans le cadre d'une vente.

La mission du Professionnel est strictement limitée à la ou les missions qui lui sont ci-dessus confiées.

En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée ni retenue si postérieurement à l'exécution de la prestation confiée étaient révélés des vices ou désordres affectant l'immeuble distincts de l'objet de la mission confiée.

Toute contestation sera du ressort du Tribunal le plus proche du Professionnel, même en cas de pluralité de défendeurs.

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE OBJET DU CONTRAT

pialot 24390 Hautefort Cadastre BL 65/66

Propriétaire : M. et Me DERVAUX Claude pialot 24390 Hautefort

CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le donneur d'ordre s'engage à :

Généralités : communiquer au Professionnel un plan de l'immeuble, son cahier descriptif ainsi qu'un plan de situation cadastrale. A défaut, seuls sont considérés les lieux listés dans le rapport ; toute information ou historique liée à la ou les missions citées.

Assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux, combles, vides sanitaires, dépendances...

Le Professionnel s'engage à :

Effectuer la visite du ou des biens désignés ci-dessus dans le respect des textes applicables et en vigueur ci-après cités au moment de son intervention et des règles techniques connues et communément appliquées par la profession ou comme ci-après définies.

Établir un rapport de mission conforme aux textes en vigueur ci-après cités.

Remettre ce rapport au donneur d'ordre ou à toute(s) autre(s) personne(s) désignée(s) par ce dernier dans le présent contrat.

Le professionnel atteste du respect des conditions de compétence, d'organisation et de moyens, d'assurance, d'impartialité et d'indépendance prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

DEFINITION DES MISSIONS

Non visité ou non examiné

Lieux non visités : pièces, charpentes ou volumes inaccessibles par manque d'accès (absence de clé...), sans destruction (dépose de voliges, de plancher...) ou sans moyens spécifiques (nacelle...).

Ouvrages non examinés : matériaux ou ouvrages inaccessibles sans destruction, sans moyens spécifiques ou sans l'aide d'un tiers. Soit : matériaux sous revêtements collés, encombrés ou masqués, sous faces des parquets, plinthes, cadres, moulures, lambris..., bois enfermées dans murs, sols ou plafonds..., faux planchers recouverts d'isolant (inaccessibles sans dépose totale de l'isolant), charpentes de type rampantes (inaccessibles sans dépose totale de la couverture), les lieux trop encombrés ou masqués par du mobilier lourd, les stocks de bois de chauffage...

Diagnostic de performance énergétique

La mission consiste à établir le diagnostic de performance énergétique selon le Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 et l'arrêté du 15 septembre 2006.

DESTINATAIRES DU RAPPORT

A la demande du donneur d'ordre, le Professionnel devra adresser son rapport aux personnes désignées ci après :

HONORAIRES

Les honoraires pour les diagnostics, le déplacement et la rédaction des rapports s'établissent suivant facture, éventuellement en sus :

Le donneur d'ordre s'engage à régler au Professionnel le montant des frais et honoraires ci-dessus déterminés le jour de la visite ou au plus tard à réception du rapport. Conformément à la loi n° 92 1442 du 31.12.93, en cas de retard de paiement, il sera appliqué une pénalité équivalente à une fois et demi le taux d'intérêt légal par mois ou fraction de mois de retard, ainsi qu'une clause pénale de 50€. La prestation et les rapports restent la propriété du Professionnel et ne peuvent être exploités jusqu'au paiement intégral.

Le donneur d'ordre
mention à écrire

« lu et approuvé, 2 pages, bon pour ordre de mission »

Pour le Professionnel, CONTRAN

